

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-38 portant  
règlementation de la circulation à Saint-Germain-sur-Ay  
plage, rue de la Mer, les jours de marché**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU, La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la Loi du 22 juillet 1982,

VU, Le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

CONSIDERANT la nécessité de permettre la tenue d'un marché sur la voie publique et d'assurer la sécurité des personnes,

**ARRETE**

**Article 1er :**

la circulation sera interdite les dimanches compris entre le 5 avril et le 27 août 2026 ainsi que les jeudis 14 mai 2026, 16, 23 et 30 juillet 2026 et 6, 13, 20 et 27 août 2026 de 6 h 00 à 14 h 00, rue de la Mer, entre la rue de Bretteville et le boulevard Maritime ;

**Article 2 :**

la municipalité prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes durant toute la durée du marché ;

**Article 3 :**

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay et M. Le Maire de Saint Germain sur Ay sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lessay.

Fait à Saint Germain sur Ay,  
le 23 mars 2026,

Le Maire,  
Christophe GILLES

